



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-199

POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU la délibération DEL2023-096 portant approbation du principe de mise à disposition du stand de tir communal, sis bois de la Ronde en vue de la formation et l'entraînement de ses agents des forces de l'ordre.

CONSIDÉRANT que l'objet de cette mise à disposition de l'emprise relève du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que l'activité de formation sur le site nécessite l'intervention d'un prestataire sur l'ensemble du périmètre des installations des galeries de tir pour le ramassage et collecte des balles de plomb comme conséquence de l'activité.

CONSIDÉRANT que les travaux de ramassage, de collecte et de recyclage du matériau seront totalement gratuits et ne supposeront aucun frais.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est confiée à **La S.A.R.L. PLOMB & ECOLOGIC FRANCE**, établie 20 Boulevard Eugène Deruelle, Le Britannia, Bâtiment B, 69003 LYON, et représentée par son gérant, M. Andrés BORRAS, la prestation de collecte des balles de plomb.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, - 2 AOUT 2023

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON

1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification de